sfmt
asmt

Schweizerischer Fachverband
für Musiktherapie SFMT
Association Professionnelle
Suisse de Musicothérapie ASMT

R E G L E M E N T D ' A D M I S S I O N

MEMBRES ORDINAIRES

1. Formation

Peuvent devenir membres ordinaires les personnes remplissant l'ensemble des critères définis dans le règlement d'admission. Les heures de formation manquantes peuvent être complétées dans un délai de deux ans à compter du dépôt de la demande d'adhésion en tant que membre ordinaire. La commission d'admission et le comité directeur statuent sur la compensation des heures de formation manquantes, notamment par la prise en compte de l'expérience professionnelle, sur la base d'une grille de calcul.

- Pour les diplômés et diplômées d'une formation en musicothérapie dispensée par un institut suisse de musicothérapie :
 Réussite de la formation.

- Pour les diplômés et diplômées d'un établissement de formation en musicothérapie situé hors de Suisse :
 Attestation d'équivalence établie sur la base des justificatifs relatifs au contenu de la formation suivie et au nombre d'heures de cours effectuées.
 L'attestation d'équivalence peut être demandée auprès d'un institut suisse de formation en musicothérapie.

2. Dossier de candidature

Les documents suivants doivent être adressés au secrétariat de l'ASMT dans le cadre de la demande d'admission :

- Formulaire de demande d'admission
- Copies de tous les diplômes, attestations et autres justificatifs, classés et numérotés conformément aux directives de formation

3. Frais d'admission

Des frais de traitement uniques de CHF 100. – sont facturés pour toute demande d'admission ou tout changement de statut vers celui de membre ordinaire.

MEMBRES ASSOCIÉS

Peuvent devenir membres associé·e·s les étudiant·e·s en musicothérapie ainsi que les musicothérapeutes ne remplissant pas encore les conditions requises pour devenir membres ordinaires. Cotisation annuelle : Le tarif étudiant s'applique jusqu'au 31 décembre de l'année d'obtention du diplôme. Dès le 1er janvier de l'année suivante, la cotisation annuelle des membres associé·e·s est automatiquement appliquée, sauf si une demande d'adhésion en tant que membre ordinaire a été soumise et acceptée par le comité directeur. Dans ce cas, la cotisation des membres ordinaires s'applique.

MEMBRES DE SOUTIEN

Aucun document n'est requis hormis une déclaration informelle manifestant l'intérêt de promouvoir l'ASMT.

Le présent règlement d'admission a été adopté lors de l'Assemblée générale du 28 mars 2026. Il entre en vigueur immédiatement et remplace tous les règlements d'admission antérieurs.

Directives pour la Reconnaissance des Formations en Musicothérapie

Module 1 : Bases I - Bases médico-cliniques et bases en pédagogie curative Anatomie / Physiologie Psychopharmacologie Neurologie Enseignement sur la santé et les pathologies Psychopathologie Pédagogie curative	**150 h**
Module 2 : Bases II – Psychologie Bases en psychologie de la communication, du développement, des apprentissages et de la personnalité Dynamique de groupe Approches psychothérapeutiques	**120 h**
Module 3 : Musique - Compétences artistiques Pratique musicale personnelle Improvisation en musicothérapie Réceptivité musicale	**100 h**
Module 4 : Spécialisation en musicothérapie	**670 h**
4.1 Méthodologie Attitude et relation thérapeutiques Méthodes en musicothérapie active et réceptive Approches et modalités à orientation psychothérapeutique et fonctionnelle Méthodologie liée à un champ de pratique spécifique Entretien Cadre (setting) Diagnostique, indication et contre-indication Planification et processus thérapeutique Différenciation entre la musicothérapie individuelle et de groupe **4.2 Théorie** Histoire de la musicothérapie Littérature musicothérapeutique Approches générales et spécifiques de la musicothérapie Biographie musicale Approches de l'art-thérapie	
4.3 Expérience personnelle et musicothérapie didactique (dont 30h d'art-thérapie dans une autre spécialisation) Musicothérapie de groupe	**130 h**
Musicothérapie didactique individuelle (min. 50 heures) **4.4 Supervision**	**150 h**
Module 5 : Pratique de la musicothérapie	**250 h**
Module 6 : Étude de cas (spécialisation musicothérapie)	**30 h**
Module 7 : Connaissances professionnelles - Rôle professionnel Ethique professionnelle Droit professionnel Obligations professionnelles et politique professionnelle Collaborations en institution et travail interdisciplinaire Documentation Hygiène mentale dans la profession de thérapeute Organisation et gestion Assurance qualité Soins de santé	**80 h**
Total des heures	**1400 h**